

COMMUNE de BARBASTE

Lot-et-Garonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 13

Excusés : 5

Absent : 1

POUR : 18

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ

LE 14 AVRIL à 19h00

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBASTE,
dûment convoqué le 28/03/2025 s'est réuni en séance ordinaire, en Mairie,
sous la Présidence de Madame Valérie TONIN, Maire.

Présents :

Madame TONIN Valérie, Madame BEJNA Véronique, Madame BONA Aurélia, Monsieur SPECQUE Wilfrid, Madame NORMANT Ludivine, Madame RUPRET Joëlle, Monsieur DAUNES Michel, Monsieur BART Frédéric, Monsieur PAYEN David, Monsieur LAZARTIGUES Cyril, Madame FONT Marine, Madame JAYLES Bernadette et Madame KALB Marjorie.

Excusés :

Madame BOREGO Fabienne (*pouvoir à Monsieur DAUNES Michel*),
Madame DUCOUSSO Isabelle (*pouvoir à Madame NORMANT Ludivine*),
Madame GAUCI Jacqueline (*pouvoir à Madame BONA Aurélia*),
Monsieur MURILLO-RUIZ Fabien (*pouvoir à Madame KALB Marjorie*),
Madame DUYNSLAEGER Colette (*pouvoir à Madame JAYLES Bernadette*).

Absent:

Monsieur ALMEIDA Filipe.

Secrétaire de séance : Madame BONA Aurélia.

DEL 19/2025

Objet : Aliénation Chemin Rural perpendiculaire au chemin rural de Peyrounet à Xaintrailles et du chemin de Choisy qui rejoint le chemin rural Jean de Goux

-VU le Code Général des Collectivités Locales ;

-VU le Code Rural et de le pêche maritime notamment l'article L 161-10 ;

-Vu le Code des relations entre le Public et l'Administration.

●**CONSIDÉRANT** que le tracé du Chemin Rural perpendiculaire au chemin rural de Peyrounet à Xaintrailles et du chemin de Choisy a disparu et qu'il n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser.

●**CONSIDÉRANT** que ce chemin constitue dès lors une charge pour la collectivité.

●**CONSIDÉRANT** qu'il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la Commune.

Après avoir ouï l'exposé de Madame la Maire et en avoir délibéré à l'unanimité,

le Conseil Municipal

DECIDE :

► **PROCEDER** à l'enquête publique préalable à l'aliénation du Chemin Rural perpendiculaire au chemin rural de Peyrounet à Xaintrailles et du chemin de Choisy en application de l'article L161-10-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime et du Code des relations entre le Public et l'Administration.

► **que les futurs acquéreurs devront s'acquitter de tous les frais relatifs à cette cession** : bornage, publicité légale, honoraires du commissaire enquêteur, frais notariés.

► **INFORMER la Commune limitrophe de Xaintrailles du projet.**

► **AUTORISER** Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

La Secrétaire de séance, Aurélia BONA

La Maire, Valérie TONIN



La Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de la présente délibération.

Fait et délibéré à BARBASTE, les mois, jour et an susdits.

Ont signé au Registre les membres présents. Pour copie conforme.